Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260226-DEL020_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL020_2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le douze février deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme PROST, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. HERBET, M. LE DEUC, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. DURAND, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY, Mme THOMAS.

Absents
M. SCHMID (donne pouvoir à M. LE MERRER) Mme LECLERC (donne pouvoir à Mme PROST), Mme OLIVIER (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme LE MEN (donne pouvoir à Mme TURMEL), Mme DURAND (donne pouvoir à M. TORCHE), M. DEMOY (donne pouvoir à M. HAMON) M. LE MAITRE, M. CARFANTAN

Secrétaire de séance : M. HAMON

9- FISCALITÉ 2026

7.1
Monsieur HAMON, rapporteur :

Vu la Commission des Finances du 10 février 2026,

Taux proposés au Conseil Municipal sans augmentation des taux en 2026 :

➢ Taux de taxe de foncière sur les propriétés bâties	**39,89 %**
➢ Taux de taxe foncière sur le non-bâti	**46,84 %**
➢ Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants	**16,14 %**
✓ Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	**40,00 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

➢ **Ne pas augmenter et fixer les taux de l'impôt 2026 comme suit :**

✓ Foncier bâti	**39,89 %**
✓ Foncier non bâti	**46,84 %**
✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	**16,14 %**
• Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	**40,00 %**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260226-DEL020_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.